



La nécessité d'une convention entre les entraîneurs et leurs propriétaires.



par *Hubert Tassin – Président des P.P.*

L'entraîneur est la pièce essentielle du dispositif de conquête de nouveaux propriétaires, et donc de développement de l'activité du Galop. Il est celui en qui il faut avoir confiance pour lui confier l'instrument de ses rêves. Tant de propriétaires ont noué avec leur entraîneur des relations de confiance qui ont su évoluer vers une véritable complicité et parfois une amitié réelle et sincère!

L'entraîneur n'est à l'évidence pas seulement un homme de cheval, technicien de l'entraînement. On lui demande d'être aussi un commercial, un communicant, un psychologue, un stratège et, bien sûr, un gestionnaire.

Chacun sait qu'au milieu de tant de belles histoires liant les propriétaires et leurs entraîneurs, il y a aussi parfois – au passif – des conflits, des malentendus, des procès même. Nombre d'entre eux seraient évités si on pouvait prévoir et régler à l'avance les cas de mésentente. A la veille d'un mariage heureux on signe bien un contrat de mariage qui prévoit la

Vendredi 22 août 2014 – N° 41

rupture. Pourquoi le simple fait d'évoquer une convention type entre un entraîneur et son client serait-il un sujet tabou?

Dans la plupart des cas, le propriétaire qui confie son cheval à l'entraîneur lui délègue l'essentiel des missions (entraîner, faire soigner, transporter...). Dans beaucoup de cas, il va plus loin (faculté d'engager, de choisir un jockey, d'intervenir lors des courses à réclamer, etc...). Il faut une sacrée dose de confiance, d'autant qu'en cas de conflit, les recours du propriétaire sont bien faibles et, si d'aventure, il suspend le règlement de ses pensions, ce qui peut lui sembler son recours ultime, il sera à tout coup condamné par les Commissaires et pourra voir son autorisation de faire courir suspendue.

Une convention, pour quoi faire?

Soyons clairs. Il ne s'agit pas d'assujettir l'entraîneur à des contraintes nouvelles et de rendre son métier plus difficile encore. Il ne faut pas plus rechercher à pénaliser *a priori* les propriétaires. Il s'agit simplement de poser sur le papier les principes qui régissent normalement la vie du couple entraîneur/propriétaire. De reconnaître de part et d'autre dès le départ les obligations respectives. D'offrir à chacun des précisions qui permettent une vraie transparence des relations commerciales. Rien de plus, mais rien de moins.

L'objectif d'une convention, serait de donner au propriétaire comme à l'entraîneur, les moyens de démontrer, le cas échéant, s'il n'a pas eu un juste retour des prestations qu'ils sont en droit



d'attendre, d'autant plus clairement que cela serait rédigé noir sur blanc.

Puisqu'il s'agit d'argent...

Chacun sait que les malentendus qui portent sur l'argent sont les plus difficiles à résoudre. Aussi, ne serait-il pas de bonne pratique qu'en confiant un cheval à un entraîneur, le propriétaire souscrive par écrit à un document qui fixe ses obligations, mais aussi, de façon détaillée, les tarifs et les moyens mis en oeuvre dans les différentes phases de la vie commune (du débouillage à la mise au repos et au retrait ou à la vente)?

Un contrat-cadre, modifié et complété suivant les volontés des parties, ne serait qu'une correspondance privée entre l'entraîneur et son propriétaire. Il ne s'agirait pas d'enfermer l'entraîneur dans une publication obligatoire et uniforme de ses tarifs ou de ses prestations, chacun restant évidemment libre des accords qu'il passe avec tel ou tel. Ce serait plutôt un engagement de gré à gré permettant de régler les conflits éventuels.

Les sujets spécifiques (action des uns et des autres après des courses à réclamer, rémunération lors des achats ou des ventes, retrait des chevaux, assurances, frais de meeting, engagement de soins vétérinaires spéciaux..) pourraient être traités de façon précise.

Un vrai déficit de communication

Parmi les récriminations fréquentes des propriétaires, beaucoup proviennent d'une communication mal gérée. Nombre d'entraîneurs ne sont pas suffisamment organisés pour communiquer sur les résultats de

la visite du vétérinaire, sur les engagements, le choix du jockey, ...

Les pratiques d'information gagneraient aussi beaucoup à être précisément décrites dès le départ. Les besoins en informations sont différents pour l'entraînement, la gestion de la compétition (et notamment les engagements) et plus cruciaux encore en cas de difficultés particulières. Les moyens classiques ou numériques supports de ce suivi pourraient être détaillés ainsi que le rythme d'envoi des informations.

Se mettre enfin autour de la table...

S'agissant d'une convention entre un professionnel indépendant et son client, il n'appartient évidemment pas à France Galop de fixer les contraintes, de rédiger les contrats-types. En revanche, une fois conclue, une telle convention pourrait être opposée aux Commissaires en cas de conflit et d'arbitrage de leur part, en amont d'actions judiciaires que toutes les parties doivent chercher à éviter.

A ce stade de la réflexion que nous proposons ici, il reviendrait aux associations représentatives des propriétaires et des entraîneurs de se mettre autour de la table et de discuter ensemble sereinement, de ce qui doit pouvoir figurer dans une convention « type » pour que chaque propriétaire et chaque entraîneur puisse se sentir un peu mieux protégé. Le cadre donné, adapté par chacun, serait une base de départ.

Pour notre part, nous sommes prêts travailler à une rédaction. Ce n'est sans doute pas si compliqué.

Si vous ne recevez pas ce bulletin hebdomadaire par mail, il suffit de vous inscrire en nous adressant un courriel à associationpp@yahoo.fr